

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présents : 10</b> <b>Procuration : 2</b> <b>Votants : 12</b> <b>Pour : 12</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : Mme TAVERNIER Marie -Laure <u>Date de convocation</u> : 10 avril 2025
<b>Réf : 2547</b>  <b>OBJET</b> : ACQUISITION PARCELLE - INDIVISION GARNIER – ASA MAISON NEUVE – PISTE FORESTIERE	<b>Présents</b> : . DENNE Jean - Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure -- M. MUFFAT Michel-- M. DUCHEMIN Vincent -M. GAILLARD Guy –M. BRAIZE Richard - Mme MICHAUD Carole – Mme MICHAUD Sonia - MCQUADE Alisha  <b>Absents ou excusés</b> : Mme QUOEX Valérie - M. ROSSET André <b>Procuration</b> : Mme QUOEX Valérie à Mme MICHAUD Sonia M. ROSSET André à -M. MUFFAT Michel

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée » et la réalisation d'une piste forestière dénommée « Maison Neuve » Monsieur André ROSSET propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles situées sur ce massif et dont les propriétaires souhaitent les vendre.

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zone « N » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section E N° 790 pour une surface de 436m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision GARNIER.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :

436 m<sup>2</sup> X 0,50€ = **218,00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section E N° 790 pour une surface 436m<sup>2</sup>

\* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de 436m<sup>2</sup> X 0.50 € = **218,00 €**. Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

\* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire,  
TAVERNIER Marie -Laure



Le Maire  
DENNE Jean Claude

